

24H FROST

Société À Responsabilité Limitée au capital de 100 000,00 €
Siège social : 5435 route de la Maison Blanche ZI du Port Ouest Dunkerque
Port n° 5435
59279 LOON-PLAGE
823 406 434 RCS DUNKERQUE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze décembre, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - la société 24HN, propriétaire de | 100 parts |
| - l'indivision de M. Gert-Jan DELPORTE, constituée entre M. Georges DELPORTE, M. Géraud DELPORTE, M. Joël DELPORTE et Mme Jolien DERUYTTERE propriétaire de représentée par Mme Jolien DERUYTTERE | 10 parts |
| - Madame Petra DENYS, propriétaire de | 15 parts |
| - Madame Jolien DERUYTTERE, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur Thomas DERUYTTERE, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur José LAMAIRE, propriétaire de | 15 parts |
| - Monsieur Luc VULSTEKE, propriétaire de | 40 parts |

soit un total de 200 parts
sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

La société DELPRO sarl, représentée par Madame Jolien DERUYTTERE, a été invitée à la présente réunion.

Madame Petra DENYS préside la séance en qualité de gérante-associée, présente et acceptant.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité *requise des deux tiers au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation* et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport unique du commissaire à la transformation, désigné en l'absence de commissaire aux comptes, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,

Initialen toev

JD

Initialen toev

PD

Initialen toev

JL

Initialen toev

TD

DS

W

- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le rapport du commissaire à la transformation a été, par ailleurs, déposé au siège social et au greffe du Tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R123-105 du Code de commerce.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée, approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Elle rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de cent mille (100 000) euros, divisé en deux cents (200) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Initialen toev

JD

Initialen toev

PD

Initialen toev

JL

Initialen toev

TD

DS

W

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle confirme plus particulièrement les dispositions des articles des nouveaux statuts reprenant les modalités d'agrément pour toutes les mutations d'actions et instituant des nouvelles modalités liées à la convocation des actionnaires dans un délai réduit à huit jours aux assemblées générales et des facilités de fonctionnement desdites décisions collectives.

Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- **La société DELPRO,**
société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,
ayant son siège social au 5435 Route de la Maison Blanche, Port 5435 Zone Industrielle du Port Ouest Dunkerque, 59279 LOON-PLAGE,
représentée par sa gérante Mme Jolien DERUYTTERE.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Toutefois, à titre de mesure interne, il est expressément rappelé que :

- Les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Madame Jolien DERUYTTERE, gérante de la société DELPRO, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Initialen toevoeging
JD

Initialen toevoeging
PD

Initialen toevoeging
JL

Initialen toevoeging
TD

DS
W

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme également en tant que mandataires sociaux sans limitation de durée :

- **La société 24HN,**

Société anonyme de droit belge, au capital de 780 000 €,
dont le siège social est à Sint-Pietersstraat 1, 8970 POPERINGE (Belgique),
et immatriculée au Registre des Personnes Morales de GENT division IEPER sous le
numéro 0469.717.055,
en qualité de Directeur Général ;

- **Monsieur Luc VULSTEKE,**

né le 26 août 1958 à ROESELARE (Belgique),
demeurant Ieperstraat 77, 8610 KORTEMARK (Belgique),
en qualité de Directeur Général.

Le Directeur Général dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Toutefois, à titre de mesure interne, il est expressément rappelé que :

- En cas de pluralité de Directeurs Généraux, dans les rapports avec les tiers, chacun des Directeurs généraux peut donc conclure tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Directeur Général unique.
- Toutefois, la signature conjointe par au moins deux Directeurs Généraux ou un Directeur Général et le Président, est requise pour les paiements effectués au titre de transactions ou opérations ayant un impact financier supérieur à cinq mille euros (5.000 €).
- Enfin, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de Sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Le Directeur Général peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que la rémunération éventuelle sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

M. José LAMAIRE et Mme Petra DENYS, représentants légaux de la société 24HN, déclarent accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à la Société et affirment n'exercer aucune autre fonction ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Luc VULSTEKE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Initialen toevoegen

JD

Initialen toevoegen

PD

Initialen toevoegen

JL

Initialen toevoegen

LD

DS

W

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

L'approbation des comptes de l'exercice en cours fera l'objet d'une décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré selon les modalités de sa nouvelle forme, laquelle se prononcera sur le quitus à accorder à la direction de la société sous sa précédente forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La société 24HN
Associée
représentée par ses administrateurs

M. José LAMAIRE

« bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Mme Petra DENYS

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Ondertekend door:

José LAMAIRE

29AF5D13CD9A488...

Ondertekend door:

Petra DENYS

8588DF10E4154D4...

**L'indivision constituée de M. Georges DELPORTE,
M. Géraud DELPORTE, M. Joël DELPORTE et Mme Jolien DERUYTTERE
représentée par Madame Jolien DERUYTTERE
Associée**

Ondertekend door:

Jolien DERUYTTERE

43B480B8E2FF4D5...

**Madame Petra DENYS
Associée**

Ondertekend door:

Petra DENYS

8588DF10E4154D4...

**Madame Jolien DERUYTTERE
Associée**

Ondertekend door:

Jolien DERUYTTERE

43B480B8E2FF4D5...

**Monsieur Thomas DERUYTTERE
Associé**

Ondertekend door:

Thomas DERUYTTERE

B59B01AC08844BC...

**Monsieur José LAMAIRE
Associé**

Ondertekend door:

José LAMAIRE

29AF5D13CD9A488...

**Monsieur Luc VULSTEKE
Associé**

« bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

DocuSigned by:

Luc Vulsteke

CFEE0E5273F0487...

**La société DELPRO
représentée par Madame Jolien DERUYTTERE
*« bon pour acceptation des fonctions de présidente »***

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Ondertekend door:

Jolien DERUYTTERE

43B480B8E2FF4D5...